Publié le 7 décembre 2023

SÈVREMONT

**Arrêté temporaire n°23-AT-0143**
**Portant réglementation de la circulation**

**LA FUNERIE**

Le Maire de Sèvremont,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
**VU** la demande en date du 21/11/2023 émise par SOBECA demeurant Parc Polaris Nord 1 rue de Longrais 85110 CHANTONNAY représentée par Corinne PAULEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
**VU** l'arrêté n°23-AT-0142 en date du 21/11/2023, portant réglementation de la circulation, du 11/12/2023 au 23/12/2023, LA FUNERIE,
**CONSIDÉRANT** que des travaux de terrassement pour la pose d'une armoire C4 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/11/2023 au 22/12/2023 LA FUNERIE,

## ARRÊTE

**Article 1**
L'arrêté n°23-AT-0142 en date du 21/11/2023, portant réglementation de la circulation LA FUNERIE, est abrogé.

**Article 2**
À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 22/12/2023, pour une durée de 1 jour sur la période, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite LA FUNERIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 3**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

**Article 4**
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 24/11/2023
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

**Jean-Louis ROY**

*DIFFUSION:*

- *SOBECA*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *HERVOUET France*
- *Car du Bocage*
- *Adjoint au Maire*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*

*ANNEXES:*
*Emplacement des travaux*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

La Pommeraie-sur-Sèvre
Sèvremont
Pouzauges
Sèvremont
Pouzauges
Sèvremont

**Arrêté temporaire n°23-AT-0142**
**Portant réglementation de la circulation**

**LA FUNERIE**

Le Maire de Sèvremont,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
**VU** la demande en date du 13/11/2023 émise par SOBECA demeurant Parc Polaris Nord 1 rue de Longrais 85110 CHANTONNAY représentée par Corinne PAULEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
**CONSIDÉRANT** que des travaux de terrassement pour la pose d'une armoire C4 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2023 au 23/12/2023 LA FUNERIE,

## ARRÊTE

**Article 1**
À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 23/12/2023, pour une durée de 1 jour sur la période, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite LA FUNERIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

**Article 3**
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 21/11/2023
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

**Jean-Louis ROY**

*DIFFUSION:*

- *SOBECA*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *HERVOUET France*
- *Car du Bocage*
- *Adjoint au Maire*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*